

**Instruction COSOB n° 13-01 du 09 Juin 2013
relative aux conditions et procédure
d'inscription des promoteurs en bourse**

Article 1er. — En application de l'article 46-2 du règlement COSOB n°97-03 du 18 novembre 1997 modifié et complété, relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières, la présente instruction a pour objet de définir les conditions et procédure d'inscription des promoteurs en bourse.

Art. 2. — Seules les personnes morales peuvent demander leur inscription en qualité de promoteur en bourse sur le marché PME de la bourse.

Art. 3. — Les banques et les établissements financiers ainsi que les intermédiaires en opérations de bourse agréés pour les activités de conseils sont inscrits d'office sur la liste des promoteurs en bourse sous réserve, de désigner un interlocuteur dûment habilité.

Art. 4. — Les sociétés candidates à la fonction de promoteur en bourse, autres que les catégories désignées ci-dessus, doivent justifier de l'expérience suivante :

— Une activité générale depuis au moins deux ans dans la fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de conseil, gestion et ingénierie financières et, d'une manière générale, tous services destinés à faciliter la création et le développement d'entreprises.

Art. 5. — La société candidate doit faire parvenir à la COSOB le formulaire-type de demande d'inscription en qualité de promoteur en bourse dûment rempli et signé, auquel est annexé un dossier-type attestant l'expérience requise et décrivant les moyens humains et techniques qu'il entend mettre en œuvre pour remplir ses missions.

La commission apprécie l'apport potentiel de la

candidature au marché.

Art. 6. — L'accord se matérialise par l'inscription sur la liste des promoteurs en bourse publiée par la commission et la SGBV.

Art. 7. — La commission peut radier de la liste des promoteurs en bourse tout promoteur en bourse qui ne s'acquitte pas de ses obligations énumérées au règlement COSOB n°97-03 du 18 novembre 1997, modifié et complété, relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières.

Fait à Alger le 09 juin 2013.

Le président

Abdelhakim BERRAH.